

Réunion téléphonique du 28 janvier 2019

P.V. n° 23

Présidence : M. GUIGNARD.

Présents : MM. BOESSO - CHARBONNIER.

Administratifs : MM. VALLET - MOUTHAUD (Pôle Compétitions).

Les décisions prises lors de cette réunion sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appels dans un délai de 7 jours (à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée) par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique, le droit d'examen étant de 81 euros.

Ce délai est réduit à 48 heures pour les matches de Coupes et Challenges (Art. 30.3 des R.G. de la Ligue).

COUPE DE NOUVELLE-AQUITAINE

7^{ème} tour :

Match n° 21248967 . A.S. Nontron St-Pardoux / A.S. Panazol du 27/01/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Camille KHAL et à la présence d'un arrêté municipal pris à 11h00 le jour du match.

L'A.S. Panazol sera créditée de 71 euros (71 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le dimanche 03/02/2019 à 14h30 à Panazol (retour au tirage initial après inversion pour match du 27/01/2019).

Match n° 21248989 . A.S. Lusitanos Cenon / Ent. Boé Bon Rencontre du 27/01/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Romain SARRAUTE.

L'Ent. Boé Bon Rencontre sera créditée de 139 euros (139 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le dimanche 03/02/2019 à 14h30.

Match n° 21248992 . C.S. Lantonnais / F.C. Artiguelouve Arbus Aubertin du 27/01/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Pascal PONS.

Le F.C. Artiguelouve Arbus Aubertin sera crédité de 189 euros (189 km x 1 euro) par débit de la LFNA.

Cette rencontre est fixée le dimanche 03/02/2019 à 14h30.

CHAMPIONNATS

SENIORS REGIONAL 3

Match n° 20455118 . Poule F . La Joyeuse St-Sulpice et Cameyrac / C.A. Brantômois du 27/01/2019

Match non-joué suite au terrain déclaré impraticable par l'arbitre M. Sofien EZZINE.

Le C.A. Brantômois sera crédité de 118 euros (118 km x 1 euro) par débit de la LFNA.



Présidence,
Daniel GUIGNARD
Le Secrétaire de séance,
Philippe MOUTHAUD

Procès-Verbal validé le 31/01/2019 par le Secrétaire Général, Luc RABAT.